



**CONSEIL COMMUNAL
DU CHENIT**

CANTON DE VAUD

1

**LEGISLATURE 2016-2021
P.V.NO 02-17.10.2016**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 17 OCTOBRE 2016**

Hôtel de Ville du Sentier
Salle du Conseil communal

Présidence :	M. Michel VULLIOUD	Président
Vice-Présidence :	M. Fabrice AUBERT	1er Vice-Président
Scrutateurs :	Mme Jacqueline CRISTIANO	Scrutatrice
	M. Francisco SANCHEZ	Scrutateur

Séance retransmise sur VAL TV

L'heure de convocation étant écoulée, M. Michel Vulllioud, Président, salue cordialement l'assemblée, les membres de la Municipalité, la presse et le public.

Il passe aux opérations préliminaires figurant au début de l'ordre du jour :

- a) Appel nominal
- b) Procès-verbaux des séances du 11 juin 2016 et 27 juin 2016
- c) Communications de la Présidente
- d) Communications de la Municipalité

a) L'appel nominal fait ressortir la présence de 39 Conseillers (ères)

Sont excusés :	Mmes et MM.	Blondel Nathalie
		Fazan Alain
		Frey Nicolas
		Gauthier Romain
		Guinand Alain
		Lecoultre Jean-Luc
		Lecoultre Naomi
		Masudi N'Tambwe Benjamin
		Meylan Alex
		Piguet Christophe
		Pittet Nadia
		Reymond Stéphane
		Rieben Micheline
		Schwab Stephan
		Simond Frédéric
		Sirna Marylaure
		Vaucher Didier
Absents :	Mme et MM.	Balestra Thierry
		Champrenaud Nicolas
		Maillefer Cyril
		Thaqi Egezon

Le quorum étant atteint, M.le Président ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence à la première séance de la nouvelle législature 2016-2021.

b) Procès-verbaux des séances du 11 juin 2016 et 27 juin 2016

Ces deux procès-verbaux sont acceptés sans remarque, avec remerciements à la Secrétaire pour leur rédaction.

c. Communications du Président

M. le Président donne les communications suivantes :

-le 1^{er} juillet 2016 a eu lieu la séance de remise des pouvoirs en présence de Mme Carole Dubois, Présidente sortante, et M. Michel Vullioud, nouveau Président, ainsi que des membres du nouveau Bureau.

Durant cette séance, M. Michel Vullioud a assermenté

MM. Micheline Rieben, Philippe Dufour, Francisco Sanchez et Alex Meylan,

absents lors de l'assermentation du 11 juin dernier.

-les habitants de l'Orient ont adressé à la Commune une pétition datée du 1.9.2016 concernant une demande de mise à 30 km/h de la circulation à la Rue de la Fontaine dont le texte est le suivant :

Pétition aux Autorités du Chenit

Vu la circulation automobile devenue importante à certaines heures dans la rue de la Fontaine à l'Orient,

vu la configuration de la rue dans le tronçon oriental, vu le nombre important d'enfants dans le quartier.

Des habitants du quartier Chez Villard à l'Orient vous demandent de passer la rue de la Fontaine à 30km/h, de la propriété Cardinaux au débouché sur la rue Paul Golay.

Le Bureau du Conseil nommera une Commission pour l'étude de cette pétition qui rapportera au prochain Conseil.

-Prochaine séance du Conseil communal : lundi 5 décembre 2016, à 19 h 30, suivie du traditionnel vacherin.

M. le Président donne ensuite la parole à M. le Syndic pour les

d. Communications de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous communiquer les faits survenus dans la vie communale depuis la dernière séance :

Carrefour de la gare au Brassus

Lors de l'approbation du préavis no 6/2011, il avait été prévu de procéder à la pose d'une œuvre d'art au centre du giratoire de la Gare du Brassus. Après divers contacts entre la Municipalité et la manufacture Audemars-Piguet, il a été prévu d'installer un arbre à vent. La petite vidéo qui s'affiche sur l'écran vous montre en quoi cela consiste.

La Fondation Audemars-Piguet a décidé d'offrir cette installation et la commune prendra à sa charge les travaux nécessaires pour cette pose. Nous tenons à remercier ici la Fondation Audemars-Piguet pour ce don, qui montre l'attachement de nos grands horlogers pour les énergies renouvelables.

Aménagement du territoire – Loi sur l'aménagement du territoire - zones réservées

Afin de se mettre en conformité avec la loi sur l'aménagement du territoire fédérale, approuvée par le peuple et les cantons, la commune du Chenit doit continuer sa révision de son plan général d'affectation communal. Dans ce cadre, et afin de permettre un travail le plus serein possible, la loi cantonale donne la possibilité d'instituer des zones réservées. Ces zones permettent à une commune de refuser une demande de permis de construire sur une parcelle.

Il s'agit donc d'un moratoire sur les constructions.

Une zone réservée doit être mise à l'enquête publique et approuvée par le Conseil communal, puis par l'Etat.

En date du 23 septembre, la Municipalité a fait savoir, par la publication d'un avis officiel, que cette démarche était en cours. Le plan des zones concernées est en cours d'élaboration et sera soumis à l'enquête ces prochains mois.

Il faut préciser pour la commune du Chenit, que les périmètres de centre du Brassus et du Sentier ne sont pas concernés par cette mesure de zone réservée. Il en va de même pour les

transformations de biens immobiliers existants. En plus, une telle mesure ne peut avoir qu'un caractère provisoire. Enfin, la Municipalité n'a pas l'intention de mettre l'entier de la commune *sous cloche*, toutefois nous rappelons que la future révision du plan général d'affectation nécessitera de procéder à une réduction drastique de la zone à bâtir de la commune. Il faut rappeler ici qu'il s'agit d'une conséquence directe de l'introduction de la LAT.

Lausanne 2020 – Jeux Olympiques de la Jeunesse – Tas de neige

Dans le cadre du projet lié aux Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020, la Municipalité, est en train d'envisager des solutions afin de permettre un enneigement artificiel du site de la Thomassette. A ce sujet, il a été développé *aux Tuffes* un moyen de conserver de la neige d'une année à l'autre. La méthode consiste en la création d'un important tas de neige compacte recouvert pendant la belle saison d'un manteau de sciure. La solution a fait ses preuves de l'autre côté de la frontière. Toutefois, elle nécessite un peu d'expérience de la part des collaborateurs qui gèrent l'enneigement.

La Municipalité, convaincue par le procédé, a décidé de mener à bien un test dans un lieu qui reste à définir cet hiver déjà.

Candidature de la Suisse occidentale aux Jeux Olympiques et paralympiques 2026

L'association « *2026 Les jeux swiss made* », chargée de conduire une réflexion sur une candidature suisse romande aux jeux olympiques 2026 s'est approchée de la Municipalité afin de connaître s'il existait un intérêt à la Vallée de Joux de devenir l'un des sites olympiques possibles pour le ski de fond.

La Municipalité a fait savoir à cette association qu'elle était disposée à participer aux tractations en cours. Elle a toutefois émis une importante réserve en indiquant qu'un engagement financier quelconque nécessitera dans tous les cas une décision du Conseil communal.

Pour l'heure, Swiss Olympic a lancé un appel en Suisse pour le dépôt d'éventuelles candidatures. D'ici à la fin de l'année 2016, un choix sera opéré et présenté au Comité International Olympique.

La Municipalité tient à préciser que ce dossier n'est en aucun cas lié à celui des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020. L'Exécutif communal n'a eu que très récemment un contact avec les représentants de *2026 Les Jeux swiss made*.

Gestion des déchets – Valorisation des plastiques

Pour répondre à de nombreuses questions, au cours de l'été, Valorsa SA, qui gère le périmètre de gestion des déchets a fait savoir aux communes concernées, les premiers éléments d'une enquête sur l'analyse des cycles de vie des plastiques. La position de l'Office fédéral de l'environnement, de la Direction Générale de l'Environnement et des divers périmètres de gestion des déchets, est claire. La meilleure valorisation des plastiques passe par l'incinération. A ce sujet, le canton de Neuchâtel est revenu en arrière et à supprimer les bennes à plastiques qui avaient été installées dans certaines déchetteries. Il n'est donc pas prévu de réinstaller une benne pour la collecte des plastiques à la déchetterie intercommunale. Cependant, il convient de rappeler que bon nombre de grands distributeurs procèdent à des collectes gratuites des flacons en plastique.

Déchetterie Intercommunale

Entre le 29 juin et le 28 juillet 2016, une enquête publique a été lancée pour la transformation et l'agrandissement de la déchetterie intercommunale. La Municipalité a décidé de procéder à l'enquête publique avant de soumettre le préavis communal au conseil. En effet, afin de bénéficier du subventionnement cantonal y relatif, les divers projets devaient être déposés avant le 30 juin 2016. Il va de soi que la demande de crédit relative à la transformation de la déchetterie sera soumise au Conseil avant le début des travaux. Le conseil communal débattrait certainement de ce sujet lors de la séance de décembre 2016.

Routes Forestières – Installation de la signalisation d’interdiction

Des panneaux d’interdiction de circuler vont être posés ces prochaines semaines à l’entrée de certains chemins forestiers de la Vallée de Joux, désormais interdits aux véhicules à moteur. Cette action fait suite à l’élaboration, il y a dix ans, des plans sectoriels forestiers concernant la Vallée de Joux et le secteur Givrine - Marchairuz.

Depuis 1991, la loi fédérale sur les forêts prévoit que les véhicules à moteur sont autorisés à circuler en forêt et sur des routes forestières uniquement pour les activités de gestion forestière. Ce principe est repris dans la loi forestière vaudoise depuis 1996 et il est en vigueur dans une grande partie du territoire cantonal ainsi que dans les autres cantons suisses. Il vise à garantir la tranquillité et la sécurité des visiteurs de la forêt (promeneurs, cavaliers ou cyclistes), conserver un milieu naturel de qualité pour la faune locale et limiter les frais d’entretien des chemins forestiers.

Tolérance jusqu’à fin 2017

Près de cinq ans après la décision du Tribunal fédéral, la pose de la signalisation ne peut pas être repoussée davantage. D’un commun accord entre le service forestier cantonal et les Municipalités des communes de la Vallée de Joux, la majeure partie des écriteaux vont donc être posés prochainement. L’interdiction de circuler sera dès lors applicable dès la pose de la signalisation, même s’il est prévu de faire preuve de tolérance jusqu’à fin 2017. Durant cette période en effet, les personnes qui contreviendront à une interdiction de circuler ne seront pas dénoncées mais seulement averties, sauf si elles ont déjà bénéficié d’autres avertissements dont elles n’auraient pas tenu compte.

Nouvelles habitudes et autorisations spéciales

Les usagers sont désormais encouragés à expérimenter le nouveau dispositif, composé d’un réseau de base de chemins demeurant accessibles aux véhicules à moteur et d’un réseau fin de chemins désormais réservés à la ballade à pied, à cheval ou à vélo non électriques ou électriques « lents » (pour rappel, les vélos électriques « rapides » à plaques jaunes sont assimilés à des vélomoteurs).

A noter que les personnes suivantes peuvent circuler sur les chemins forestiers normalement interdits à la circulation, sans autorisation spéciale, par l’itinéraire le plus direct et pour autant que cela se justifie **dans le cadre de leur activité** :

- les membres des autorités communales, cantonales et fédérales ;
- les employés des services publics communaux, cantonaux et fédéraux ;
- les employés des entreprises de réseau (électricité, téléphone, gaz naturel, eau potable, etc)
- le personnel forestier ;
- les acheteurs et transporteurs de bois ;
- les propriétaires de forêts privées occupés à des activités de gestion forestière ;
- les agriculteurs et autres personnes occupées à une activité de gestion agricole (amodiataires, bergers, propriétaires de bétail, vétérinaires, etc) ;
- les réparateurs de machines forestières et agricoles ;
- les surveillants de la faune et les gardes pêche professionnels et auxiliaires ;
- les chasseurs, conformément aux dispositions légales sur la chasse ;
- les gendarmes, les policiers et les douaniers ;
- les personnes chargées d’opération de sauvetage (médecins, ambulanciers, pompiers) ;
- les militaires et les membres de la protection civile.

Par ailleurs, les personnes qui possèdent ou louent une habitation isolée ou un cabanon accessibles uniquement par des chemins forestiers peuvent s’adresser à la commune territoriale pour obtenir une autorisation spéciale qui indiquera l’itinéraire et les noms des bénéficiaires. Les organisateurs de manifestations (notamment sportives) et certains scientifiques peuvent également être mis au bénéfice d’autorisations spéciales et temporaires, par une décision de la Direction générale de l’environnement.

Il convient de rappeler que la nouvelle signalisation, et son éventuel remplacement, sont à la charge des communes territoriales.

En cas de questions concernant cette nouvelle signalisation, vous pouvez vous adresser au Municipal des forêts ou au garde forestier.

Chalets de la Combette et de la commune de Bise

Après mise en soumission publique du bail des alpages de la Combette et de la Commune de Bise, la Municipalité a retenu la candidature de l'association regroupant M. Fabrice Aubert et M. Daniel Kaempf au Brassus. Conformément à une motion du Conseil communal, la Municipalité a favorisé des exploitants agricoles issus de la commune. Quatre candidatures ont été remises à la Municipalité dans les délais fixés.

La Municipalité adresse tous ces vœux à MM. Aubert et Kaempf dans leurs activités.

Parc Jura Vaudois – Conférence Europarc

Europarc est la fédération européenne des parcs et aires protégés. Elle organise une conférence internationale régulièrement. Cette année, la Suisse a été désignée comme hôte et le Parc Jura Vaudois a été retenu pour organiser cette conférence.

Elle se tiendra donc au Centre Sportif du 18 au 21 octobre prochain. Le thème retenu est la gouvernance. Les délégués auront le plaisir de participer à de nombreuses conférences, mais aussi à des visites et des excursions sur l'ensemble du périmètre du Parc Jura Vaudois.

Ne manquez pas de participer à la fête des habitants, mercredi 19 octobre de 16.00 heures à 19.30 heures. Un cortège se déroulera entre la gare de la Golisse et le centre sportif. Une tonnelle et de nombreuses animations seront organisées dans les environs du centre sportif. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au site internet www.parcjuravaudois.ch !

Parc Jura Vaudois – chantier bénévole

Le Parc Jura Vaudois, en collaboration avec le service forestier communal organise parfois des chantiers bénévoles pour les personnes qui en font la demande. Ainsi, le 30 septembre dernier, une délégation de l'entreprise Swisscom a participé à un chantier dans le secteur de la cabane Apollo afin de favoriser l'habitat de la Vipère Péliade notamment. Nous tenons à les remercier pour les travaux qu'ils ont réalisés avec l'aide du Service forestier communal.

Anniversaires

Mme Gertrud LeCoultre du Sentier a fêté son centième anniversaire le 16 août 2016. A cette occasion, la Municipalité et le Préfet lui ont remis le traditionnel cadeau de l'Etat et de la Commune.

Par ailleurs, les personnes suivantes ont fêté leur nonantième anniversaire :

- M. Jean-Pierre WEHREN au Sentier, le 12 juillet ;
- Mme Andrée BOCHERENS au Sentier, le 10 août ;
- M. Jacques NICOLE, au Sentier, le 16 août ;
- M. Jean-Claude AUBERT, à l'Orient, le 28 août.

Une délégation de la Municipalité leur a rendu visite pour leur transmettre ses vœux et leur remettre le traditionnel cadeau.

Acte Notarié

Par devant Maître Pierre Badoux, Notaire, la Municipalité a conclu l'acte suivant :

- Achat de la parcelle RF no 2'974 au Brassus, Les Ordon, selon la décision du Conseil communal du 11 avril 2016 pour la somme de CHF 720'000.-.

Personnel communal

Nouvel apprenti de commerce

M. Edison Hajdari, domicilié à l'Orient a débuté dans le courant du mois d'août 2016 son apprentissage de commerce avec maturité professionnelle commerciale intégrée. Nous souhaitons une cordiale bienvenue à M. Hajdari.

Bourgeoisie de la Commune du Chenit

Conformément à l'article 19 du Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie, nous vous informons que les personnes suivantes ont acquis la nationalité suisse, après avoir obtenu la bourgeoisie de la Commune du Chenit et le droit de cité cantonal :

Naturalisations facilitées – étrangers nés en Suisse (art. 25 LDCV)

- Mme Daniela De Biase au Sentier,
- M. David Gomes Cruzeiro au Sentier.

Naturalisation facilitée – étrangers de la deuxième génération (art 22 LDCV)

- M. Yanne Avizara Philibert à l'Orient.

Naturalisation ordinaire (art. 8 LDCV)

- Mme Maria de Lurdes Moreira Azevedo au Brassus,
- M. Sentishilu Longkumer, au Sentier.

Prochaine séance du Conseil communal : Lundi 5 décembre 2016.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses communications et soumet au Conseil l'ordre du jour de ce soir :

1. **Assermentations**
2. **Préavis 8/2016 : demande d'autorisation générales**
3. **Préavis 9/2016 : arrêté d'imposition 2017 et 2018**
4. **Préavis 10/2016 : fixation du plafond d'endettement et de risque pour cautionnements pour la législature 2016-2021**
5. **Préavis du Conseil : traitements et indemnités du Conseil Communal**
6. **Préavis 11/2016 : création d'un local de traite au Chalet des Grands Plats du Vent**
7. **Préavis 5/2016 : convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS)**
8. **Divers et propositions individuelles**

qui est accepté à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention.

1. Assermentations

M. le Président procède à l'assermentation de

MM. Francis Monthe et Frédéric Rochat,

absents lors de l'assermentation du 11 juin dernier, il leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil et les invite à participer aux débats de ce soir.

2. Préavis no 8/2016 : Demande d'autorisations générales

M. le Président donne la parole au Rapporteur, M. Eric Duruz :

La Commission nommée par le Bureau du Conseil pour examiner le préavis 8/2016 s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville du Sentier.

Membres présents :

UDI : MM. Heizmann Christian, Vaucher Didier et Eric Duruz

SOC : MM. Lecoultre Jean-Luc et Simond Frédéric

Eric Duruz a été confirmé comme Président et Rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Stives Morand, Syndic, Olivier Baudat, Municipal et Marc-André Burdet, Secrétaire municipal.

En préambule, un membre de la Commission informe que la numérotation du préavis a déjà été utilisée. Il n'y aura cependant pas de confusion car les objets sont différents.

Le Syndic informe que la modification de la date du Conseil (avancé au 17 octobre) a été nécessitée par la décision de l'Etat de Vaud demandant à chaque Commune de communiquer jusqu'au 28 octobre divers points, dont par exemple l'arrêté d'imposition ou les plafonds d'endettement ou de cautionnement. Les préavis ont été fournis au Bureau du Conseil six semaines avant la date de séance.

Le Syndic commente successivement les points abordés dans le préavis 8/2016. De façon générale, la Municipalité demande une légère augmentation de sa marge de manœuvre mais toujours avec un droit de regard du Conseil.

Acquisition et aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers

La loi sur les Communes (art.4) prévoit expressément les cas qui pourront être traités directement par la Municipalité au bénéfice d'autorisations générales. Certains cas (mentionnés à l'art. 3a) restent exclus et devront alors obligatoirement passer devant le Conseil communal.

La Commission demande pourquoi la limite de Fr. 150'000.- a été choisie et si des cas se sont déjà présentés qui motiveraient cela.

La réponse municipale montre que ce montant devrait permettre de trouver des solutions et d'agir rapidement lorsqu'une opportunité se présente, par exemple une vente aux enchères dont les délais ne permettent pas de convoquer une séance du Conseil. L'ancienne valeur limite de Fr. 100'000.- en vigueur depuis une vingtaine d'années ne s'est pas révélée suffisante dans quelques cas précis cités par la délégation municipale.

D'autre part, la Municipalité, en lien avec les procédures à venir, en matière d'aménagement du territoire, souhaite pouvoir augmenter sa marge de manœuvre et surtout la rapidité d'action. Le montant correspond à la valeur d'un terrain de 1000m² à Fr. 150.- le m².

La Commission s'inquiète du nombre de cas qui pourront être traités avec cette autorisation générale et qui pourraient fortement augmenter. Cela notamment suite aux manœuvres municipales rendues nécessaires par la nouvelle LAT. Faudrait-il agir dans le cadre d'un budget de fonctionnement pour avoir une limite ?

La délégation municipale répond que les montants dépensés dans le cadre de cette autorisation ne devraient pas dépasser Fr. 500 à 600'000.- par an. Il est difficile de prévoir ces cas dans le cadre d'un budget, puisqu'il s'agit justement de cas non planifiables. Ces cas pourront ainsi se régler avec une simplification de la procédure et permettre à la Commune de saisir des opportunités. Si de tels cas se produisent et que des dépenses sont faites, alors ces financements devront pouvoir être imputés dans le cadre de compensations sur le budget ordinaire ou sur l'utilisation éventuelle de fonds déjà existant.

Notre Commission demande si la Commission des finances sera saisie ou informée avant le déclenchement d'une opération.

La réponse municipale mentionne que cela n'a pas été fait jusqu'ici mais qu'il ne faut pas perdre de vue que l'objectif de cette mesure est de permettre d'agir le plus rapidement possible.

En conséquence à ce point du préavis, notre Commission souhaite que la Municipalité communique, lors de chaque Conseil, les cas intervenus depuis la dernière séance. Ainsi, tant les Conseillers que les membres de la Commission des finances pourront suivre l'évolution de l'usage de cette autorisation. Ils pourront ainsi réagir et demander des explications complémentaires s'ils le souhaitent. De toute façon cette possibilité est déjà mentionnée dans le préavis.

Acquisition de participations dans des sociétés commerciales

Ce point n'a pas suscité de demande d'éclaircissements complémentaires au préavis. Le montant maximum de Fr. 50'000.- ne subissant pas de changement par rapport à la législature précédente.

Autorisation de plaider

L'objectif d'une telle autorisation est de permettre à la Municipalité d'avoir le pouvoir d'intervenir dans un litige de droit civil et cela en maintenant la discrétion nécessaire au succès de l'opération.

La Commission a compris que cette procuration englobe tous les actes juridiques nécessaires à la gestion des cas pour lesquels des rapports au Conseil, donc accessibles à tout public, nuiraient aux parties.

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

La Municipalité souhaite augmenter la limite des dépenses imprévisibles ou exceptionnelles de Fr. 50'000.- à Fr. 100'000.-.

La Commission pose la question des cas survenus ces dernières années et qui auraient pu bénéficier de cette procédure simplifiée.

La délégation municipale cite quelques cas (par exemple dans le cadre du Plan de quartier du Rocheray) qui auraient pu trouver une solution rapide, tant à l'avantage de la Commune que du propriétaire, s'ils avaient pu bénéficier d'un règlement simplifié.

Cette procédure allège aussi le travail administratif (rédaction de préavis) et économise celui des Conseillers communaux qui n'apprécient pas forcément d'être convoqués en commission pour traiter de préavis où il n'y a au fond rien à discuter, puisque les travaux sont de toute façon nécessaires et urgents.

Dans les comptes communaux, la Municipalité signale spontanément les écarts par rapport au budget en donnant une explication.

Legs et donations

La Commission pose la question des legs et donations qui sont affectés de conditions ou charges.

La délégation municipale cite par exemple le legs d'une maison en viager ou celui d'une forêt qui doit être entretenue. Dans de tels cas, ce sera le Conseil communal qui sera compétent.

La procédure simplifiée accordée à la Municipalité par cette autorisation générale permet aussi de maintenir l'anonymat de donateurs, s'ils ne souhaitent pas apparaître publiquement.

Cette discrétion ne pourrait pas être respectée pour le cas où les détails devraient être communiqués au Conseil pour une acceptation par ce dernier.

Conclusion

La Commission remercie les délégués municipaux pour la clarté de leurs explications et vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis 8/2016,

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Vu l'article 4, chiffres 6, 6bis et 8 de la Loi sur les Communes, et l'article 17, chiffre 5, 6 et 8 du Règlement du Conseil communal,

- 1. accorde à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, l'autorisation générale de procéder à l'acquisition et à l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 150'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;**
- 2. accorde à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, l'autorisation de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, associations ou fondations, dans une limite de CHF 50'000.- par cas ;**
- 3. accorde à la Municipalité une autorisation générale de plaider valable jusqu'à la fin de la législature 2016-2021 ;**
- 4. accorde à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, une autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, avec une limite de CHF 100'000.- par cas ;**
- 5. accorde à la Municipalité une autorisation générale pour l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils sont affectés de conditions ou charges) ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice**

d'inventaire.

M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion.

La parole n'est pas demandée, il soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, selon les conclusions citées plus haut.

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

3. Préavis no 9/2016 : Arrêté d'imposition 2017 et 2018

M. le Présidente donne la parole à Mme Isabelle Piguet, Rapporteur pour la COFIN :

La Commission est composée de :

Mme Micheline RIEBEN	SOC & FG
M. Romain GAUTHIER	F3
Mlle Isabelle PIGUET	UDI
MM. Philippe PERRIN	UDI
Pierre-Olivier CAPT	UDI - Président

La Commission s'est réunie le mardi 4 octobre 2016 à 20h à l'Hôtel de Ville pour étudier le préavis No 9 de la Municipalité du Chenit concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018.

Messieurs Stives Morand, Syndic, Olivier Baudat et Laurent Reymondin, Municipaux, et André Fehle, Boursier Communal, participaient à la séance et nous les remercions d'avoir répondu à toutes nos questions et de nous avoir expliqué les raisons de ce préavis.

M. Stives Morand nous a annoncé que la nouvelle Municipalité a profité de faire un brainstorming sur le taux d'imposition communal en ce début de législature, en discutant de l'état actuel et de la direction à prendre. Le but étant d'avoir un maximum de marge de manœuvre et de flexibilité. En effet avec ce préavis, le taux d'imposition peut être ajusté en cas de détérioration de la situation économique de la commune dès l'année prochaine et non après deux ans. Il s'agit donc de prendre le minimum de risques par rapport au contexte économique incertain qui se profile.

Il s'ensuit une discussion avec des remarques relatives aux taux d'imposition actuels et chiffres fournis dans le préavis.

Il a été noté la diminution du taux d'imposition de 8 points en 10 ans, mais qui après explication s'est faite essentiellement via des bascules d'impôts Canton/Commune et lors de l'introduction de la taxe déchets, ce n'était pas une réelle stratégie de baisse d'impôt de la commune. Le taux actuel permet à la commune d'investir dans des projets qui serviront à la génération future, de fournir des prestations sociales et de diminuer la dette communale. C'est le choix privilégié par la commune de maintenir ainsi le taux à 60%. En diminuant le taux communal de 1 point, c'est CHF 280'000 qui ne pourront pas être investis ou mis à disposition de la communauté.

Il a aussi été demandé si l'on peut avoir un taux d'imposition différent entre les personnes morales et physiques ? La Municipalité l'a confirmé mais ne l'a jamais proposé.

Enfin, il a été noté que les impôts sur le revenu payés par les personnes physiques est le même qu'il y a 10 ans mais avec une population qui a crû de 10% donc on peut se dire qu'actuellement la Commune attire plutôt des personnes à revenus moyens. Est-ce que notre taux d'imposition est intéressant par rapport à d'autres Communes qui ont une stratégie de taux d'imposition bas pour attirer des personnes à fort revenu ? Et si un des objectifs de la Commune est d'attirer de nouveaux habitants, comment faire avec la LAT qui va limiter le nombre de nouvelles constructions sur la Commune dans les années à venir ?

Beaucoup de questions à se poser et de paramètres à considérer dans le futur qui ne sont pas l'objet de ce préavis mais qui sont à relever dans le cadre de la détermination du taux d'imposition communal.

La Commission est en accord sur le principe de prudence de la commune, et au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter la conclusion suivante:

D'accepter tel que présenter le point 1.

M. le Président remercie Mme Piguet pour la lecture de son rapport et ouvre une discussion :

La parole n'est pas demandée, il soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis 9/2016,

Où il le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. accepte l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018 tel que présenté par la Municipalité.

M. le Président remercie Mme Piguet et les membres de la Commission des Finances pour leur travail.

**4. Préavis 10/2016 : fixation du plafond d'endettement et de risque pour
cautionnements pour la législature 2016-2021**

M. le Président donne la parole à M. Pierre-Olivier Capt, Rapporteur pour la COFIN :

La Commission des Finances est composée de :

Mmes Micheline Rieben, SOC & A, Isabelle Piguet, UDI, MM. Romain Gauthier, F3, Philippe Perrin UDI et Pierre-Olivier Capt, UDI, Président.

La Commission s'est réunie le mardi 4 octobre 2016 à 20 h à l'Hôtel de Ville pour étudier le préavis en question.

M. Stives Morand, Syndic – MM. Olivier Baudat et Laurent Reymondin, Municipaux, M. André Fehlé, Boursier, étaient présents pour nous présenter ce préavis et répondre à nos questions.

Nous les en remercions vivement.

Il est d'abord à souligner la transparence dont a fait preuve la Municipalité, en effet pour la première fois, chaque Conseillère ou Conseiller a reçu le plan des investissements pour la législature A ce sujet, il paraît bon de relever quelques éléments :

-Il n'est mentionné, ni dans la loi sur les Communes, ni dans notre règlement une obligation de la part de la Municipalité de nous le transmettre. Nous relevons que ceci est très positif, en effet cela permet à chacune et chacun d'en prendre connaissance. De ce fait, cela permet d'anticiper et de poser les questions par rapport à ces projets et précisions.

-Ce plan des investissements est un plan d'intention générale et il peut être modifié que ce soit dans la réalisation du projet à proprement parler, dans son délai d'exécution et dans sa taille ou son volume. Il ne remplace donc ni le vote annuel du budget, ni le traitement des futurs préavis. Cela étant dit, nous pouvons passer maintenant au contenu à proprement parler. Comme il en est fait mention dans le précédent préavis, il est assez, voire très compliqué de prévoir les recettes de la Commune. En effet, la future « RIE 3 » (Réforme de l'Imposition des Entreprises), l'évolution de la conjoncture économique et les fluctuations des différentes péréquations sont des facteurs de passablement d'incertitudes.

La Municipalité sollicite le Conseil communal pour un plafond d'endettement à CHF 40'000'000.-, alors qu'il était à ce jour de CHF 28'000'000.-. C'est une évolution importante, mais qui reste soutenable pour la Commune. Il est surtout à retenir que c'est un plafond et que rien ne nous pousse à atteindre cette somme, cela laisse surtout à la Municipalité et au Conseil communal plus de marge de manœuvre pour envisager les prochaines cinq années. Sur le préavis on remarque que « la quotité de la dette brute » nous amènerait dans une situation qualifiée de moyenne par l'autorité cantonale de surveillance. Par rapport à ce dernier point, la Commission rend la Municipalité et le Conseil attentifs au fait que, selon nous, notre Commune a une exposition systémique beaucoup plus importante que la moyenne. Nous l'expliquons par

notre chance d'avoir une industrie horlogère de premier plan, qui amène une prospérité à la Commune, mais qui en cas de difficultés conjoncturelles prolongées pourrait nous exposer à des difficultés accrues. Donc, nous devrions en comparaison avec des Communes ayant une économie plus diversifiée, en tenir compte et de ce fait garder une dose de prudence supplémentaire.

La Commission a encore relevé qu'il n'y avait que de faibles montants alloués à la construction d'école et aux JOJ, de même qu'une prise de participation à Eoljoux SA n'était pas mentionnée. La Municipalité nous a informés avoir naturellement ces projets en tête mais que pour des questions de délais de réalisations ou d'autres éléments, ils n'ont pas été intégrés. Nous rendons attentifs la Municipalité et le Conseil au fait qu'il s'agit de projets qui paraissent stratégiques. Dès lors, nous devons veiller à ne pas atteindre notre dette de plafond puis devoir par la suite, en début de législature suivante ou à d'autres moments devoir réinvestir des sommes potentiellement énormes (dans le cas d'un centre primaire par exemple).

Avant de conclure, nous avons également à nous prononcer sur le risque de cautionnement. Celui-ci selon les normes de l'Etat ne doit pas dépasser 50 % du plafond d'endettement. La Commission ne voit pas de raison de demander un plafond inférieur, en effet chaque cautionnement doit faire l'objet d'une décision de Municipalité, soumise au Conseil communal via un préavis. Il n'y a donc pas d'utilité de se lier les mains de manières anticipées. A noter que les cautionnements communaux sont souvent indispensables à l'octroi de prêt LADE (anciennement LIM) de la part de la Confédération ou du Canton.

Au vu de ce qui précède, considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions de ce préavis telles que présentées.

M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :

M. Jacques-André RoCHAT va accepter ce préavis tout en estimant cette augmentation importante au vu de la conjoncture ; il se rassure sachant que le Conseil communal aura le dernier mot sur les préavis.

M. Stives Morand Syndic donne les explications et les motifs qui ont poussé la Municipalité à demander ce montant qui va augmenter la marge de manœuvre. La Municipalité donne l'assurance qu'elle ne profitera pas de cette augmentation pour dépenser sans compter. Il s'agit ici d'une facilitation de travail pour les cinq années à venir.

M. Pierre-Olivier Capt apporte un complément au rapport en disant que la Commission estime cette limite comme un plafond, pas comme un objectif.

M. Arjen Meijer trouve que le taux d'endettement de 133 % est très haut par rapport aux autres Communes. Il précise que le Conseil communal a un rôle un peu différent, il devra vraiment regarder de près les investissements dans deux ou trois ans, s'ils sont absolument nécessaires ou pas.

M. Stives Morand Syndic ajoute que dans sa réflexion générale la Municipalité arrivait à un montant très important d'investissements et compte sur le Conseil communal pour l'aider dans ses choix.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à la majorité, avec 2 avis contraires et 1 abstention à chaque conclusion, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis 10/2016,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. fixe le plafond d'endettement à CHF 40'000'000.- pour la durée de la législature 2016-2021

2. fixe le plafond de risques pour cautionnements et autres engagements à CHF 20'000'000.- pour la durée de la législature 2016-2021

M. le Président remercie M. Capt et les membres de la Commission des Finances pour leur travail.

9. Préavis du Conseil : traitements et indemnités du Conseil Communal

M. le Président donne la parole à M. Philippe Perrin Rapporteur de la COFIN :

La commission est composée de :

Mme. Micheline RIEBEN	SOC & FG
M. Romain GAUTHIER	F3
Mme Isabelle PIGUET	UDI
MM. Philippe PERRIN	UDI
Pierre-Olivier CAPT	UDI - Président

La commission s'est réunie le mercredi 28 septembre 2016 à 20h à l'Hôtel de Ville pour étudier le préavis du Bureau du Conseil Communal concernant la fixation des traitements et indemnités du législatif pour la législature 2016-2021.

Monsieur Michel Vulliou, président du conseil, participait à la première partie de la séance et nous le remercions d'avoir répondu à toutes nos questions. Les longues délibérations de la commission avec des débats et d'importants échanges de vue se sont poursuivis par la suite. Il s'agit ici d'un résumé de notre réflexion. En préambule, il nous paraît important de suivre et de faire confiance au Bureau du Conseil. La commission se questionne, cependant, sur cette tendance à constamment revoir les traitements et indemnités à la hausse.

Les hausses du point 1 et 2 sont très conséquentes, mais dans l'absolu, elles n'ont que très peu d'impact dans les comptes de la commune.

Suivant cette réflexion nous nous devons de souligner que depuis dix ans, si ce rapport est accepté, le traitement forfaitaire annuel du Président aura augmenté de 62,16% de même que de 63,63% pour celui du poste de secrétaire. De bien belles hausses en dix ans. La charge de travail aurait-elle augmenté à ce point ? S'agit-il d'un rattrapage ? Ou alors est-ce que la philosophie de fond aurait changé. En outre, il est particulièrement difficile pour la commission de se prononcer, seul un membre a occupé une place au Bureau par le passé. A nos yeux, la fonction se professionnalise, c'est une évidence. Pour le futur, notre souhait serait que le volume de travail de ces fonctions soit mieux mesuré, en particulier le secrétariat, qu'est-ce qui est fait par le secrétaire municipal et qu'est-ce qui est fait par la secrétaire du Conseil, dans ce cas-ci.

Sans modification dans le cahier des charges, pour les postes de Président et de secrétaire, la commission estime, à l'unanimité, avoir atteint un plafond sur les rémunérations de ses deux fonctions du Bureau du Conseil.

Concernant le point 4 du préavis :

« Les membres du conseil communal touchent un jeton de présence pour les séances du Conseil : fr 50.- / par séance de Conseil »

La commission réunie vous propose de ne pas accepter le point 4. La présence au conseil communal pour des conseillers élus ne doit pas être rémunérée. Le principe de volontariat et d'engagement envers la population doit prévaloir. Sans compter que ce point pèserait pas moins de 15'000.- par an dans les comptes de la commune. Autant allouer cette somme à des projets plus attrayants qui profiteront à l'ensemble de la population.

Au vu de ce qui précède, la commission, à la majorité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

D'accepter tel que présenté les points 1,2,3,5bis et 6.

D'amender le point 4 en annulant la partie rémunératrice des jetons de présence.

D'amender le point 5 de la manière suivante : « Pour les commission permanentes *et membres de conseil d'administration ou fondation*, nommées par le Conseil »

M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :

M. Fabrice Aubert explique qu'au point 4 il ne s'agit pas d'une rétribution mais d'un défraiement dans un but d'équité.

M. Jean-Claude Chanson a calculé le temps qu'il passe à la préparation d'une séance et estimerait juste qu'il y ait un défraiement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet le préavis au vote du Conseil qui obtient les résultats suivants :

Conclusion 1 : acceptée à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention

Conclusion 2 : acceptée à la majorité, sans avis contraire, avec 1 abstention

Conclusion 3 : acceptée à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention

Conclusion 4 amendée : acceptée avec 22 oui, 11 avis contraires et 5 abstentions

(le Président ne vote pas)

Conclusion 5 amendée : acceptée à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention

Conclusion 6 : acceptée à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention

Soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis du Bureau du Conseil communal,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. accepte les points 1, 2, 3, 5bis et 6 du préavis

2. amende le point 4 en annulant la partie rémunératrice des jetons de présence

3. amende le point 5 de la manière suivante : « Pour les commissions permanentes et membres de conseil d'administration ou fondation nommées par le Conseil »

M. Pierre-Olivier Capt propose que le Bureau du Conseil et la Municipalité demandent que les indemnités soient revues en fin de législature plutôt qu'en début.

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission des Finances pour leur travail.

6. Préavis 11/2016 Création d'un local de traite au Chalet des Grands Plats du Vent

M. le Président donne la parole à M. Julien Matthey, Rapporteur :

La Commission nommée par le Bureau était formée des Conseillères et Conseillers suivants : MM. Julien Matthey, UDI, Président et Rapporteur, Jean-François Aubert, UDI (absent non excusé), Eric Rochat, SOC & FG, Nadia Pittet, SOC & FG (en remplacement de Mme Béatrice Kunz) et Philippe Dufour, F3.

Elle s'est réunie le 4 octobre 2016 à 17 h sur l'alpage des Grands Plats du Vent pour étudier ce préavis.

Etaient également présents : M. Bertrand Meylan Municipal, Mme Carole Dubois Municipale remplaçant M. Stives Morand, MM. Gilbert Magnin et Pierre-André Golay, amodiataires.

Après une visite du chalet, nous nous sommes rendus sur l'aire de traite actuelle puis à l'intérieur du chalet où devrait se trouver la nouvelle salle de traite pour nous rendre compte de la disposition des futures installations et des travaux à entreprendre. Voici les points relevés lors de la discussion :

- la future installation permettrait de diminuer le temps de traite de moitié puisqu'actuellement il faut 2 h à 2 personnes pour traire les 80 vaches de l'alpage
- un meilleur environnement de travail pour le personnel du fait qu'il travaillerait à hauteur et à l'abri des intempéries
- une meilleure utilisation de l'espace du chalet car à l'heure actuelle l'écurie n'est pas utilisée dans son ensemble
- une économie d'eau sera faite pour le nettoyage des installations
- la diminution de la surface de la porcherie pour créer l'aire d'attente intérieure ne poserait

aucun problème pour ceux-ci puisqu'en effet, seuls 80 cochons sont sur l'alpage et la porcherie actuelle peut en contenir 110. La surface utilisée représenterait une diminution de 20 places qui n'aurait aucune incidence sur le nombre de cochons utilisés pour recycler le petit lait.

Concernant l'installation de traite, la Commission suggère à la Municipalité d'établir une convention de reprise du matériel avec les amodiataires en cas de résiliation de bail afin que les infrastructures fixes continuent d'être utilisées après leur éventuel départ.

La Commission tient à remercier très sincèrement les amodiataires pour leur présence afin de répondre à nos questions et leur accueil après la séance.

Au terme de ses délibérations, la Commission, à 4 membres sur 5, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions de la Municipalité telles que présentées dans le préavis no 11/2016.

M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :

M. Pierre-Olivier Capt précise que M. Jean-François Aubert était excusé, étant absent.

La parole n'est plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis 11/2016,

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1. autorise la Municipalité à créer un local de traite dans le Chalet d'alpage des Grands Plats du Vent ;**
- 2. alloue dans ce but un crédit de CHF 75'000'00 ;**
- 3. autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ;**
- 4. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte no 9143.85 et de l'amortir par un prélèvement unique du même montant dans le compte 9281.34 – Fonds de rénovation alpages et chalets**

M. le Président remercie M. Matthey et les membres de la Commission pour leur travail.

7. Préavis 5/2016 Convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS)

M. le Président donne la parole à M. Philippe Perrin, Rapporteur :

La Commission intercommunale chargée d'étudier cet avant-projet est composée des membres suivants :

MM. Philippe Perrin, Le Chenit, UDI, Président et Rapporteur

Frédéric RoCHAT, Le Chenit, UDI, membre

Christophe PIGUET, Le Chenit, F3, membre

Jean-Frédéric GOLAY, L'Abbaye, membre

Jean-Paul POGET, Les Bioux, membre

Sophie MATTHEY, Le Lieu, membre

Tous les membres de la Commission se sont réunis le 1^{er} juin au Centre sportif, afin d'analyser les éléments reçus.

La Commission du feu intercommunale était présente et nous remercions ses membres qui ont pu nous renseigner de manière exhaustive sur ce sujet.

Rappel de la procédure :

Selon la loi sur les Communes, l'approbation des objets de nature intercommunale tel que celui soumis à l'examen de la Commission sont soumis à une procédure un peu différente qu'il convient de rappeler en préambule. Le processus est le suivant :

1. Les Municipalités établissent un avant-projet de préavis qu'elles transmettent aux bureaux de leur Conseil communal ;

2. Les bureaux des Conseils nomment une Commission ;
 3. La Commission étudie l'objet et établit un rapport **à l'attention des Municipalités**, contenant d'éventuelles objections ou corrections ;
 4. Les Municipalités étudient ces points et transmettent à la Commission leur position ;
 5. Les Conseils communaux délibèrent sur un projet définitif, mais ce texte ne peut plus être amendé ;
 6. Le texte approuvé est ensuite transmis au Conseil d'Etat pour validation définitive.
- La convention du SDIS est donc une première pour la Vallée de Joux, depuis la modification de la loi sur les Communes.

A ce stade nous en sommes au point numéro 3 du processus.

Sur le fond

Bien que le SDIS existe et fonctionne de manière intercommunale depuis 2009 déjà et à satisfaction, il convenait d'établir et régler une bonne fois pour toutes l'aspect formel par l'approbation définitive d'une convention intercommunale et des règlements y relatifs. Il n'est pas utile de revenir sur les nombreuses péripéties qui ont émaillé ce dossier.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission intercommunale remercie la Commission du Feu pour sa disponibilité et vous informe donc, Madame et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Municipaux, qu'elle accepte à l'unanimité l'avant-projet de préavis tel que présenté, de même que la convention intercommunale sur le Service d'incendie et de secours (SDIS) et les règlements correspondants.

M. le Président remercie le Rapporteur et précise que cet objet ne peut être amendé, il ne peut qu'être accepté ou refusé.

Il ouvre une discussion : la parole n'est pas demandée, il soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis 5/2016,

Oùï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1. adopte la nouvelle convention intercommunale sur le Service de défense contre l'incendie et de secours et de sauvetage sur les plans d'eau de la Vallée de Joux, à passer entre les communes de l'Abbaye, du Chenit et du Lieu,**
- 2. adopte le règlement intercommunal sur le SDIS Vallée de Joux**
- 3. adopte le règlement intercommunal sur le Groupe de jeunes sapeurs-pompiers du SDIS Vallée de Joux**
- 4. adopte le règlement intercommunal sur le Groupe de sauvetage Lac de Joux**

M. le Président remercie M. Perrin et les membres de la Commission intercommunale pour leur travail.

8. Divers et propositions individuelles

M. Sébastien Cala fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

« Maintenant que la campagne concernant le plan partiel d'affectation d'Eoljoux est terminée et que le résultat a été très positif, je souhaiterais poser quelques questions à M. Reymondin.

« Au mois d'août dernier, j'ai appris d'une source informelle la création d'Eoljoux SA et votre nomination au poste de directeur. Eoljoux SA est enregistrée depuis le 4 avril 2016 au registre du commerce. Avec deux autres personnes, vous êtes administrateur de la société.

« -Pourquoi ne pas avoir annoncé la création d'Eoljoux SA et votre nomination au poste de directeur lors des séances du Conseil communal du 11 avril ou du 27 juin dernier ?

« -Etant donné que vous êtes Municipal, Directeur d'Eoljoux SA, Président du Conseil d'Administration de la SEVJ, membre également du Conseil d'Administration d'ENERDIS

« SA (société partenaire de la SEVJ) comment allez-vous concilier vos activités professionnelles
« et politiques pour éviter tous liens d'intérêts ?

« Finalement, selon les statuts d'Eoljoux SA, il est prévu que la société ait un Conseil
« d'Administration composé de 9 personnes. Qui sera représenté au sein du Conseil
« d'Administration (9 membres) ? Y aura-t-il au minimum un représentant de chaque commune
« de la Vallée au sein de ce Conseil ?

M. Laurent Reymondin Municipal répond qu'il est exact que la Société Eoljoux a été créée et qu'il a quitté sa fonction au sein de la SEVJ depuis fin août dernier. C'est M. Gabriel Berciu, Municipal du Lieu, qui le remplace comme Président du Conseil d'Administration SEVJ.

Vu qu'il a porté le projet Eoljoux depuis 10 ans, qu'il a fallu créer la Société Eoljoux pour pouvoir continuer à travailler dans ce dossier, il en a été nommé le Directeur.

En quittant la SEVJ, cette nouvelle nomination ne lui donne en fait pas plus de fonctions qu'avant. Le but était de créer la Société Eoljoux lorsque le permis de construire serait accordé. Comme c'est ici une création anticipée, elle appartient à la SEVJ et compte M. Alain Bourqui Président, M. Patrick Schumacher membre et M. Laurent Reymondin Directeur, c'est une version « light ».

Par la suite, pour le permis de construire, c'est la Municipalité qui l'accordera, ce qui lui sera possible puisqu'il n'est plus membre de la SEVJ.

M. Jacques André Rochat a bien écouté les communications de M. le Syndic en début de séance annonçant la fermeture des routes forestières, autorisant notamment les chasseurs à continuer à circuler sur ces routes. N'étant pas chasseur, mais cueilleur de champignons, activité qu'il assimile à la même catégorie, pourra-t-il continuer à aller aux champignons ?

M. le Syndic répond qu'en effet, les cueilleurs de morilles ou autres champignons pourront encore profiter de la forêt d'autant plus que plusieurs chemins ne seront fermés que pendant les mois d'hiver seulement.

M. Francisco Sanchez demande quel a été le budget accordé par la Commune lors du lancement du referendum pour ou contre les éoliennes ?

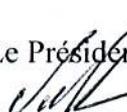
M. Laurent Reymondin Municipal répond qu'il n'a pas encore les chiffres exacts, toutefois, ce budget est très loin des fr. 100'000.- cités dans la presse française.

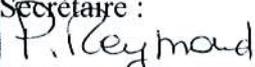
M. Eric Rochat est depuis un mois à la recherche d'une place pour son proche parent nécessitant aide et assistance médicale dans un établissement spécialisé, sans succès. Est-ce que la Municipalité pourrait se pencher sur ce problème ?

M. le Syndic répond que M. Maillard, Président du Conseil d'Etat, l'a contacté pour mettre en place un réseau régional afin de répondre à toutes les demandes de la population et que la Municipalité est à disposition pour relayer ce genre d'exemple.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la séance à 22 h 15, en remerciant toutes les personnes présentes et rappelle la prochaine séance qui aura lieu le 5 décembre 2016 à 19 h 30 suivie du traditionnel vacherin.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : 
Michel Vulliod

La Secrétaire : 
Paulette Reymond

